

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0917

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat d'un immeuble situé 1 rue Viret - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3676 du 13 janvier 2020

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0917**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat d'un immeuble situé 1 rue Viret - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3676 du 13 janvier 2020

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par arrêté n° 2019-07-23-R-0548 du 23 juillet 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 1 rue Viret à Villeurbanne, pour un montant de 435 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit :

- d'un immeuble en R+1, comprenant 7 garages en rez-de-chaussée et 6 chambres à l'étage (avec 2 WC sur pallier), d'une surface utile totale d'environ 90 m²,
- de 2 bâtiments d'un seul niveau comprenant 3 garages (bâtiment côté nord) et 4 garages (bâtiment côté sud),
- ainsi que de la parcelle de terrain de 406 m², cadastré BC 59, sur laquelle sont édifiées ces constructions.

III - Modifications apportées à la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3676 du 13 janvier 2020

Il a été mentionné dans la délibération susmentionnée dans le paragraphe III - Conditions de la revente de la décision précitée, que : "*aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Est Métropole habitat qui préfinance cette acquisition s'est engagé à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 435 000 €, admis par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.*"

Aux termes d'un protocole d'accord établi avec les vendeurs, 2 chambres n'ayant pu être libérées, la Métropole a acquis ledit bien par acte du 12 juillet 2021, partiellement occupé, pour un montant de 415 000 €. Ce bien doit donc être revendu dans les mêmes conditions à l'OPH Est Métropole habitat.

Par la présente délibération modificative, il est proposé que la Commission permanente accepte cette demande et remplace le paragraphe mentionné ci-dessus par le paragraphe suivant : "*aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Est Métropole habitat, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole ce bien, cédé partiellement occupé, au prix de 415 000 €, admis par la DIE, et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition*" ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 30 mars 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification suivante à la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3676 du 13 janvier 2020, dans le paragraphe III - Conditions de la revente, le paragraphe "*aux termes de la promesse d'achat, l'OPH EMH, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 435 000 €, admis par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition*" qui est remplacé par le paragraphe "*aux termes de la promesse d'achat, l'OPH EMH, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole ce bien, cédé partiellement occupé, au prix de 415 000 €, admis par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition*".

2° - La somme à encaisser, d'un montant de 415 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01 - chapitre 458200 - opération n° OP07O4511.

3° - Les autres éléments figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267715-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
